



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210417-D_20210417_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept avril, à neuf heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Pierre BASTARDIE et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Nathalie BRÛLARD à Brigitte PIERRARD et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2021-04-17/01 – COMPTE FINANCIER UNIQUE : EXPÉRIMENTATION DE LA M57

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis 2020, les collectivités volontaires peuvent remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé « compte financier unique » (CFU).

Un arrêté du 16 octobre 2019 fixe la structure et le cadre des tableaux composant le compte financier unique (CFU).

Pendant l'expérimentation, le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Sa mise en place a pour objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire ajoute qu'après renseignements pris auprès de Monsieur CHARLES, comptable public responsable de la trésorerie de Montauban de Bretagne. Il en ressort que rien ne s'oppose pour que la commune se porte candidate à l'expérimentation de compte financier unique et anticiper le passage au référentiel M57.

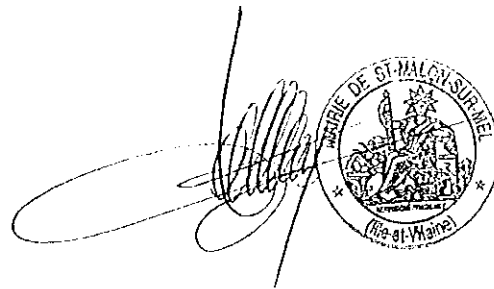
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser la candidature de la commune à l'expérimentation du CFU et du référentiel M57
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with the official seal. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MALO-SUR-MER' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The seal is stamped in black ink.



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le 21/04/2021

ID : 035-213502909-20210417-D_20210417_002-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept avril, à neuf heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Pierre BASTARDIE et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Nathalie BRÛLARD à Brigitte PIERRARD et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2021-04-17/02 – BUDGET ASSAINISSEMENT : REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT D'UN EXCÉDENT TRANSFÉRÉ EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que jusqu'en 2018, sur le budget assainissement, le résultat de fonctionnement était systématiquement transféré en section d'investissement l'exercice suivant, dans la perspective des travaux d'entretien des lagunes. Or l'entretien est une charge de fonctionnement. Aujourd'hui la commune n'est pas en mesure de financer cet entretien sur la section fonctionnement du budget assainissement.

Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur CHARLES, comptable public, responsable de la Trésorerie de Montauban de Bretagne, afin de lui exposer cette problématique. Monsieur CHARLES a répondu qu'une reprise en section de fonctionnement d'un excédent d'investissement est permise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068) et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise peut se faire pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve.

Il a expliqué que par dotation complémentaire en réserves, il fallait entendre une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1. Le besoin de financement de la section d'investissement est égal au total du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser (somme négative).

A contrario, lorsque l'excédent d'investissement n'a pas pour origine cette situation, sa reprise est strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le 21/04/2021

ID : 035-213502909-20210417-D_20210417_002-DE

Au cas présent du service assainissement de la commune de Saint Malon sur Mel, il a été constaté qu'un virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement par titre au compte 1068 a été effectué au cours des exercices 2017 et 2018 pour respectivement 8 749,01 € et 9 235,85 €, bien que les résultats de la section d'investissement étaient excédentaires au 31/12/2016 et au 31/12/2017 pour respectivement 8 362,50 € et 21 225,71 € de sorte que les conditions de la reprise en fonctionnement sont respectées pour la totalité des deux sommes portées au 1068.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à cette reprise d'excédent, afin de disposer d'excédents de fonctionnement supplémentaires pour pouvoir réaliser l'entretien des lagunes.

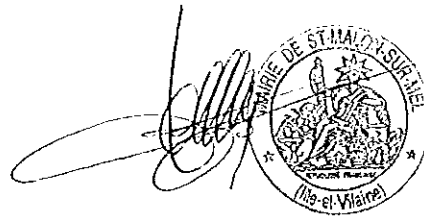
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la reprise en section de fonctionnement d'un excédent transféré en investissement pour un montant de 17 984,86 € (dix-sept-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-six centimes).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le 21 AVRIL 2021

ID : 035-213502909-20210417-D_20210417_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept avril, à neuf heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Pierre BASTARDIE et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Nathalie BRÛLARD à Brigitte PIERRARD et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2021-04-17/03 – ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DU BOURG – AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant deux éléments du cahier des clauses administratives particulières concernant le marché conclu avec la société Atelier du Marais.

Les deux points à préciser sont :

- Les modalités de révision des prix sur la tranche optionnelle,
- La retenue de garantie.

En effet, il est indiqué dans l'article 4.1 que les prix étaient révisables pour la tranche optionnelle, cependant aucune modalité de calcul n'est précisée. Monsieur le Maire propose d'ajouter un point 4.4 concernant les modalités de révision du prix pour la tranche optionnelle, dans les termes suivants :

« Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage. L'acte d'engagement fixe le montant de cette estimation prévisionnelle provisoire.

À l'issue de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel définitif étant accepté par le maître de l'ouvrage, le forfait définitif de rémunération, produit du taux de rémunération défini dans l'acte d'engagement par le coût prévisionnel définitif, sera notifié au maître d'œuvre par voie d'avenant.

Ce forfait définitif ne peut être réévalué ultérieurement que dans les cas suivants :

- aléas non prévisibles lors des phases d'étude
- travaux supplémentaires ou compléments de programme décidés par le maître d'ouvrage »

Par ailleurs, dans l'article 5 concernant le règlement des comptes du titulaire, il est proposé de compléter le point, comme il suit :

« La retenue de garantie explicité en 5.1 n'interviendra qu'à partir des éléments de mission en lien avec la tranche optionnelle, comme indiqué dans le tableau ci-dessous : »

Éléments de mission	Acomptes
Études de projet	80% à la remise du dossier 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
Assistance pour la passation des contrats de travaux	50% à la remise du DCE 30% à la remise du rapport d'analyse des offres 20% après la mise au point des marchés de travaux
Études d'exécution	au prorata de l'avancement de la mission
Direction de l'exécution des contrats de travaux	85% DET n n étant le nombre de mois correspondant à la période de préparation du chantier + le nombre de mois de chantier 15% à la remise du décompte général définitif
Assistance aux opérations de réception	65 % au prorata des réceptions effectuées avec réserves 15 % à la levée des réserves 15 % à la remise du dossier des ouvrages exécutés 5% à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

Ces précisions, si validées par l'assemblée délibérante, seront notifiées au titulaire du marché par voie d'avenant sans incidence financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE les précisions à apporter au marché conclu avec la société Atelier du Marais, dans les termes définis ci-dessous
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché concernant les études préalables à l'aménagement du bourg et tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél : 02 99 07 57 22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210417-D_20210417_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept avril, à neuf heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Pierre BASTARDIE et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Nathalie BRÛLARD à Brigitte PIERRARD et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2021-04-17/04 – CONVENTION ALSH – AVENANT N°1

Vu la convention de participation financière 2020-2026 validée par délibération 2020-11-20/04 en date du 20 novembre 2020,

Vu la décision n°DEC.2021-001/7.10 prise par le maire de la commune d'Iffendic en date du 24 mars 2021,

Monsieur le Maire présente la proposition de la commune d'Iffendic concernant l'avenant à la convention de participation financière 2020-2026 aux frais de fonctionnement de l'accueil des loisirs et du restaurant municipal dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal « Ty Espiègles ».

Cet avenant a pour but de fixer les participations pour l'année scolaire 2021/2022, conformément aux modalités de la convention et au regard de l'effort communal pour l'ALSH et pour la restauration municipale constaté en lissant les résultats des trois derniers exercices, qui seraient :

- Pour la restauration municipale : 1,90 € par repas et par enfant
- Pur l'ALSH :
 - o 8,32 € par ½ journée et par enfant
 - o 16,65 € par journée et par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 à la convention de participation financière 2020-2026, relative aux changements tarifaires
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire pour son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210417-D_20210417_005-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2021

Date de convocation : 6 avril 2021
Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept avril, à neuf heures cinquante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, M. Pierre BASTARDIE et M. Freddy THOMAS

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Nathalie BRÛLARD à Brigitte PIERRARD et Freddy THOMAS à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2021-04-17/05 – BAR-RESTAURANT L'ELIXIR

Monsieur le Maire expose :

Le bar-restaurant l'Élixir a réouvert ses portes le 23 mars 2019. Conformément au bail souscrit pour la réouverture de l'établissement, un loyer est demandé au gérant chaque mois. Conformément au bail, celui-ci est revalorisé à chaque date anniversaire, ainsi à partir du 1^{er} avril 2021, le montant du loyer passe à 200 (deux-cents) euros HT.

La situation sanitaire en lien avec le coronavirus COVID-19 ne s'étant pas améliorée, les bars-restaurants ne sont toujours pas autorisés à ouvrir leurs portes.

L'activité du bar-restaurant l'Élixir est donc arrêté depuis la fin octobre, et au vu des annonces gouvernementales, le bar-restaurant ne pourra pas rouvrir avant le mois de mai.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, si elle souhaite exonérer le gérant du loyer pour le mois d'avril 2021, dans la mesure où l'établissement est fermé et qu'aucune recette n'est générée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de diminuer de 50% le loyer du bar-restaurant l'Élixir pour le mois d'avril 2021, entraînant un loyer mensuel de 100 € HT pour le mois désigné.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

